

DÉPARTEMENT AFFICHAGE N° 38 / 2022
des AFFICHÉ LE 01/06/2022
RETIRÉ LE 01/07/2022



ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 30 mai 2022



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-deux le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

| | |
|--|-----------|
| Présent(s) : | 25 |
| Patrick CESARI, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Jeany GUENERET, Annick PILLET, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Valéry MONNI, Jérôme PAQUETTE, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE, Chantal NOBLOT. | |
| Pouvoir(s) : | 7 |
| Jean-Louis DEDIEU (à Patrick CESARI), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Paola BELLAVEGLIA (à Maryline MAKEIEFF ZUNINO), Christophe PROT (à Christophe GLASSER), Sylviane MENGIN (à Roselyne BARROIS), Guillaume CONTESSE (à Xavier BEDOUR), Stéphane DELVAL (à Daniel BISO). | |
| Absent(s) excusé(s): | 1 |
| Chantal MARTINO. | |
| Le secrétariat est assuré par : | |
| Valérty MONNI. | |

| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 49-2022 |
| OBJET : | Désignation de représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | - |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération créant cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant issu de son conseil municipal, au sein de la CLECT, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une CLECT a été créée par délibération 135/2020 du 20 octobre 2020 au sein de la CARF.

Elle est composée de deux représentants par commune.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, parmi ses conseillers, deux représentants pour siéger au sein de la CLECT de la CARF.

Considérant que la CARF a créé une CLECT le 20 octobre 2020,

Considérant que la Commune de Roquebrune Cap Martin doit désigner deux membres issus de son conseil municipal,

Considérant que les conseillers municipaux en exercice doivent siéger au sein de la CLECT de la CARF,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la délibération 13/2020 du 20 octobre 2020 de la CARF,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Je dispose des candidatures suivantes présentées par la liste majoritaire « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » :

- M. Jean-Louis DEDIEU ;
- Mme Véronique BATONNIER.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

À l'issue de la procédure de vote à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

- À déduire, bulletins blancs ou nuls : 1

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

- Liste « UNIS POUR ROQUEBRUNE CAP MARTIN » : 31 voix

M. Jean-Louis DEDIEU et Mme Véronique BATONNIER sont désignés en qualité de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 50-2022 |
| OBJET : | Motion de soutien à la modernisation de la halte SNCF située aux abords du Monte-Carlo Country Club. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | CABINET DU MAIRE |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter une motion de soutien à la modernisation de la halte SNCF située dans le quartier de Saint-Roman, aux abords du Monte-Carlo Country Club, afin d'en améliorer les services pour les usagers de la SNCF.

La halte SNCF au quartier de Saint-Roman à Roquebrune Cap Martin, lieu-dit la Tranchée, fonctionne depuis longtemps, seulement pendant la période annuelle de fonctionnement du tournoi de Tennis organisée au sein du Monte-Carlo Country Club, c'est-à-dire une dizaine de jours au mois d'avril.

Or, après différents contacts établis avec des filiales de la SNCF et différentes autorités monégasques, il apparaît possible d'améliorer le fonctionnement de cette halte composée pour l'instant d'un quai voyageur côté mer au bénéfice des usagers. Il serait également question d'en étendre la durée de fonctionnement au service des usagers et notamment ceux qui travaillent à Monaco, dès lors que les cheminements piétonniers existants sur le sentier du Littoral seraient améliorés.

En outre, il paraît possible d'améliorer également les mobilités douces dans ce secteur, dans le respect des lois et règlements qui s'y appliquent, pour assurer la continuité du cheminement en toute sécurité jusqu'à la frontière monégasque.

Aussi, ce projet de valorisation de la voie ferrée au service de l'intérêt général répond à une logique d'amélioration des mobilités douces qu'entend soutenir le Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose d'en approuver le principe et de dire qu'à l'issue des études menées par la SNCF et ses filiales au sujet de ce projet de modernisation, il en sera rendu compte au Conseil Municipal avant toute décision de mise en œuvre.

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER la présente motion visant à la modernisation de la halte SNCF située quartier Saint-Roman, aux abords du Monte-Carlo Country Club ;

DIRE qu'elle sera transmise à la SNCF et à ses filiales concernées, au Conseil Régional, à l'Etat Monégasque et au Monte-Carlo Country Club et à tous les acteurs et partenaires de ce projet.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 51-2022 |
| OBJET : | Motion en faveur de l'action conjointe du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur sur un territoire commun. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | CABINET DU MAIRE |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | - |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à défendre la nécessité d'une action conjointe du Conseil Départemental et de la Métropole sur un territoire commun.

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie, auxquels les citoyens s'identifient, et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie. Pilote d'une action publique concrète, il maintient la relation de confiance et un partenariat privilégié entre les acteurs locaux, qu'ils soient issus d'une Métropole, d'une grande agglomération ou de la ruralité.

Le Conseil départemental assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Il construit et entretient des infrastructures de déplacements en cohérence avec la croissance des territoires. Il veille à la pertinence du maillage territorial des collèges conformément à l'évolution de la population et les besoins des communes. Partenaire privilégié des acteurs de la sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, forces de la sécurité intérieure), le Département soutient des actions de prévention, il développe l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport et des loisirs.

La réussite de notre République s'est construite, depuis la Révolution, sur le couple Communes-Départements qui en constitue aujourd'hui encore le fondement le plus solide, le seul à résister au désamour démocratique, garant de l'équité et de la solidarité, au profit d'un aménagement territorial équilibré qui n'oublie personne. Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion, construite de manière consensuelle, qui a fait ses preuves et dont le département est un acteur majeur. Nous sommes mobilisés pour défendre cette organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens.

La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux, notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes. Certes, Métropoles et Départements évoluent dans des registres différents mais ces deux acteurs locaux sont complémentaires et coopèrent utilement. Le Département accompagne, notamment pour les projets structurants, les

intercommunalités. Il est indispensable pour toutes les communes, particulièrement celles des zones rurales qui ne pourraient mettre en œuvre leurs projets sans lui. Si nous souhaitons une France plus décentralisée, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes nous engageons pour que le Département des Alpes-Maritimes continue d'agir dans le cadre de toutes ses compétences sur tout le territoire 06 au service de tous les azuréens et défendons la nécessité d'une action conjointe du Conseil départemental et de la Métropole sur un territoire commun.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la présente motion ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 52-2022 |
| OBJET : | Budget principal Ville - Approbation du compte de gestion 2021. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | COMPTABILITÉ |
| RAPPORTEUR : | Véronique BATONNIER |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Compte de gestion Ville 2021 ; certificat du comptable public. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 53-2022 |
| OBJET : | Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2021. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | COMPTABILITÉ |
| RAPPORTEUR : | Véronique BATONNIER |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Compte administratif Ville 2021 ; rapport de présentation. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 du Budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Ville se résume comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|------------------------|
| Total des Dépenses | 24 552 707,61 € |
| Total des Recettes | 27 716 219,91 € |
| Excédent de Clôture 2021 | 3 163 512,30 € |
| Résultat reporté N-1 | 8 858 051,36 € |
| Résultat Cumulé | 12 021 563,66 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Total des Dépenses | 9 392 117,58 € |
| Total des Recettes | 4 705 164,11 € |
| Déficit de Clôture 2021 | - 4 686 953,47 € |
| Résultat reporté N-1 | 7 573 621,73 € |
| Résultat Cumulé | 2 886 668,26 € |

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant le retrait du Maire au moment du vote,

APPROUVER le compte administratif de Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2021, tel que présenté et annexé, et conforme au compte de gestion du comptable accompagné du certificat produit par le trésorier.

ARRETER les résultats définitifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 30 | |
| Votes POUR : | 30 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 54-2022 |
| OBJET : | Budget annexe Parkings - Approbation du compte de gestion 2021. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | COMPTABILITÉ |
| RAPPORTEUR : | Véronique BATONNIER |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Compte de gestion Parkings 2021. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est à approuver le compte de gestion 2021 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe « Les Parkings de Roquebrune Cap Martin », dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe « Les Parkings de Roquebrune Cap Martin » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2021.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 55-2022 |
| OBJET : | Budget annexe Parkings – Approbation du compte administratif 2021. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | COMPTABILITÉ |
| RAPPORTEUR : | Véronique BATONNIER |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Compte administratif Parkings 2021 ; rapport de présentation. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2021 du Budget annexe les parkings de Roquebrune Cap Martin se résume comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Total des Dépenses | 206 361,92 € |
| Total des Recettes | 263 976,73 € |
| Excédent de Clôture 2021 | + 57 614,81 € |
| Résultat reporté N-1 | +86 209,11 € |
| Résultat Cumulé | + 143 823,92 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Total des Dépenses | 172 974,07 € |
| Total des Recettes | 98 393,35 € |
| Déficit de Clôture 2021 | - 74 580,72 € |
| Résultat reporté N-1 | +559 697,90 € |
| Résultat Cumulé | + 485 117,18 € |

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Considérant le retrait du Maire au moment du vote,

APPROUVER le compte administratif de Budget annexe les parkings de Roquebrune Cap Martin pour l'exercice 2021, tel que présenté et annexé, et conforme au compte de gestion du comptable.

ARRÊTER les résultats définitifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 30 | |
| Votes POUR : | 30 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 56-2022 |
| OBJET : | Autorisation à donner au Maire pour accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir). |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Solange BERNARD |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | — |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire pour accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir).

Afin d'apporter son soutien aux réfugiés ukrainiens accueillis à Roquebrune Cap Martin, la Commune souhaite accorder la gratuité aux familles ukrainiennes dans le cadre de l'accueil périscolaire (matin, cantine le midi et soir).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son Représentant, à accorder la gratuité aux familles de réfugiés ukrainiens dans le cadre des activités périscolaires (matin, cantine le midi et soir), jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 (jeudi 07 juillet 2022).

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 57-2022 |
| OBJET : | Projet TriMousse - Signature d'une convention de parrainage avec l'association Sail For Change et attribution d'une subvention. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | COMMUNICATION |
| RAPPORTEUR : | Florence MAZZA |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Convention de parrainage |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de parrainage avec l'association Sail For Change.

Le Conseil Municipal est également appelé à attribuer une subvention de 6 000 euros à l'association.

La Ville de Roquebrune Cap Martin et l'association Sail For Change ont pour objectif commun de sensibiliser les plus jeunes et la population à la protection de l'environnement dans le cadre du projet TriMousse.

Début octobre et pour une durée de 9 mois, l'association partira pour une traversée en voilier autour des Caraïbes, zones impactées par le réchauffement climatique.

L'association entend recueillir des informations, les partager et ouvrir le dialogue sur l'environnement entre les écoles caribéennes et les écoles roquebrunoises.

La convention, jointe à la présente délibération, définit les conditions du parrainage.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de parrainage avec l'association Sail For Change ;

ATTRIBUER une subvention de 6 000 euros à l'association Sail For Change ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 58-2022 |
| OBJET : | Demande de subvention pour le dispositif de prévention des noyades. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS |
| RAPPORTEUR : | Ghislain POULAIN |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention pour la mise en place du dispositif de prévention des noyades initié par l'Agence Nationale du Sport.

Dans le cadre du dispositif « Prévention des noyades et aisance aquatique », l'Agence Nationale du Sport lance un programme « J'apprends à nager » pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans.

Parmi les structures éligibles à ce dispositif, les collectivités territoriales sont un partenaire important.

Dans ce contexte, la Commune sollicite le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 810 € afin de proposer aux enfants qui ne savent pas nager un apprentissage gratuit.

Ce programme pourrait accueillir une cinquantaine d'enfants. Il débuterait en septembre 2022 pour prendre fin en juin 2023. Il compléterait les cycles d'apprentissage de la natation scolaire mis en place chaque année, entre septembre et fin juin, pour les classes de la grande section maternelle au CM2.

En cas de défaillance, la société RECREA s'est engagée à supporter la charge de ce dispositif.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention afin de lancer le programme « J'apprends à nager » ;

DIRE que les modalités de financement sont arrêtées sur l'exercice 2022 ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 59-2022 |
| OBJET : | Aménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang – Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang.

La Ville de Roquebrune Cap Martin a pour projet le réaménagement du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang :

- Modification du carrefour avec changement de sens sur Foch + suppression du tourne à gauche depuis Victor Hugo ;

- Réfection de l'avenue de la Lodola et création d'un plateau traversant pour sécuriser les piétons au niveau du CCAS et de La Poste ;
- Création de stationnements ;
- Plantation d'une vingtaine d'arbres et création de jardinières.

Le montant total de l'opération est estimé à 550 000 euros TTC.

Le plan financement s'établit comme suit :

| Projet de réaménagement urbain du carrefour Av. de la Lodola / Pl. du Commissaire Harang | |
|--|-------------------|
| Fonds de concours CARF (50 %) | 275 000 euros TTC |
| Financement municipal (50 %) | 275 000 euros TTC |
| Coût total de l'opération | 550 000 euros TTC |

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF, tel que mentionné ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 60-2022 |
| OBJET : | Aménagement de l'espace Gendarme Morel - Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | — |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace Gendarme Morel.

La Ville de Roquebrune Cap Martin a pour projet le réaménagement de l'espace Gendarme Morel :

- Suppression du bâtiment pour libérer la vue et éviter les obstacles lors de coup de mer (réalisé).
- Conservation des terrains de pétanque mais orientés vers la mer afin de libérer de l'espace.
- Implantation d'agrès de sport supplémentaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Réaménagement de l'espace pour le rendre plus convivial avec la plantation d'arbres et la création de jardinières.
- Installation d'un WC public automatique.

Le montant total de l'opération est estimé à 200 000 euros TTC.

Le plan financement s'établit comme suit :

| | Réaménagement de L'espace Gendarme Morel |
|-------------------------------|---|
| Fonds de concours CARF (50 %) | 100 000 euros TTC |
| Financement municipal (50 %) | 100 000 euros TTC |
| Coût total de l'opération | 200 000 euros TTC |

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF, tel que mentionné ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 61-2022 |
| OBJET : | Mise en application du PLU : emplacement réservé numéro 37 - Acquisition par la Commune d'une bande de terre de 45 m², Chemin du Cros, appartenant à la parcelle AM 104. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | FONCIER |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | PLAN PARCELLAIRE ; EXTRAIT DU PLU (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 37). |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition par la Commune d'une bande de terre de 45 m² environ, située Chemin du Cros à Roquebrune Cap Martin, parcelle AM 104, pour un montant de 6 900 euros hors frais notarié.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette affaire.

Dans le cadre des travaux d'élargissement du Chemin du Cros prévus par le PLU du 15 février 2017, alinéa 37, la Commune doit procéder à l'acquisition d'une petite bande de terre de 18 mètres de long et de 2,5 mètres de large, soit environ 45 m², appartenant à la parcelle AM 104.

Le service du Domaine, dans son avis référencé DS/OSE : 8103288/2022-06104-19963, a évalué cette bande de terre au prix de 6 900 euros en date du 08 avril 2022.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune de réaliser les travaux d'élargissement, avec création d'une aire de retournement, prévus au PLU, et ainsi sécuriser cette partie du Chemin du Cros empruntée par de nombreux touristes se rendant au Village de Roquebrune Cap Martin.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER l'acquisition d'une bande de terre de 45 m², située Chemin du Cros, appartenant à la parcelle AM 104 au prix de 6 900 euros hors frais notarié ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

DIRE que les frais relatifs à cette opération seront inscrits sur le budget de la Ville, exercice en cours.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 62-2022 |
| OBJET : | Vente du local (lot 2137) situé au rez-de-chaussée de la copropriété « le Saint Martin » à Roquebrune Cap Martin. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | FONCIER |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Lettre d'intention du Docteur KHOURY. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver les modalités de vente du local (lot 2137) d'environ 116 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment B dans la copropriété le Saint Martin au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer, cadastré section AE n°290 ;
- à valider le choix de l'acquéreur de ce local en la personne du Docteur KHOURY Pierre pour l'installation d'un cabinet médical.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document ou procès-verbal authentique afférent à cette affaire.

En 2017, le service immobilier de La Poste a décidé la fermeture du bureau de poste situé au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer en raison d'une baisse de fréquentation.

Le local cadastré section AE numéro 290, lot 2137 d'environ 116 m², a été évalué par le service du Domaine en date du 10 janvier 2022, avis numéro : 2021-06104-76035 DS 627571 à 450 000 euros.

Compte tenu de la configuration des lieux dans un bâtiment en copropriété, il est précisé que seules des activités tertiaires et ne causant aucune nuisance olfactive et sonore seront autorisées par le règlement de copropriété.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour la Commune de mettre en place un cabinet médical (en l'absence de médecins dans le quartier), il est proposé de vendre ce local au Docteur KHOURY Pierre qui a notifié, par lettre d'intention ci-jointe, sa volonté d'acquérir le local et d'y installer plusieurs activités médicales, à savoir : un ORL et chirurgie cervico-faciale, un cardiologue et un medecin généraliste.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER la vente du local, lot 2137, situé au numéro 45 de l'avenue Paul Doumer au rez-de-chaussée du bâtiment B, copropriété le Saint Martin, au prix de 450 000 euros ;

VALIDER le choix de l'acquéreur en la personne du Docteur KHOURY Pierre ;

DIRE que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville, exercice en cours ;

AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents ou actes afférents à cette affaire.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 63-2022 |
| OBJET : | Déclassement et cession d'une bande de terre communale située au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246, avenue de la Concorde à Roquebrune Cap Martin. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | FONCIER |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Plan cadastral |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement d'une bande de terre d'une superficie d'environ 82 m², située au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246, matérialisée en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe, et de décider de la vente de cette partie du chemin au profit de Monsieur VACIRCA Salvatore, pour un montant de 9 300 euros. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Monsieur VACIRCA Salvatore, propriétaire des parcelles AM numéros 245 et 246, a sollicité la Commune afin d'obtenir la cession d'une bande de terre d'une surface d'environ 82 m², classée dans le domaine public communal, matérialisée sur le plan ci-joint en jaune. Cette bande de terre n'est pas affecté à l'usage du public, n'est quasiment plus visible, et n'est accessible que de chez lui. Elle ne présente donc aucune utilité pour la Commune.

Toutefois, il convient préalablement à la cession de cette bande de terre de procéder à son déclassement.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte assurée par la voie ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains.

Le déclassement proposé remplissant ces conditions peut donc intervenir sans enquête publique.

Il vous est également demandé de décider la vente à Monsieur VACIRCA Salvatore de cette bande de terre d'une superficie d'environ 82 m², telle qu'elle résulte du document d'arpentage, au prix de 9 300 euros.

Par avis n° 2021-06104-51992 DS : 492 91 49, la valeur de cette partie de la bande de terre a été fixée par les domaines à 9 300 euros.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRONONCER le déclassement d'une bande de terre communale d'une superficie de 82 m², située au droit des parcelles cadastrées section AM numéros 245-246, matérialisée en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe,

DÉCIDER la vente à Monsieur VACIRCA de cette bande de terre pour le prix de 9 300 euros,

AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

DIRE que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 64-2022 |
| OBJET : | Mise en vente d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 euros HT. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | FONCIER |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à procéder à la vente du véhicule CITROËN Immatriculé ED-314-WK, pour un montant de 7 637 € et de signer tous les documents s'y rapportant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente d'un véhicule Citroën, immatriculé ED-314-WK et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER la vente du véhicule Citroën immatriculé ED-314-WK,

AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente,

DIRE que la recette sera budgétée sur l'exercice comptable à la date de signature.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 65-2022 |
| OBJET : | Adoption des règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS |
| RAPPORTEUR : | Ghislain POULAIN |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Projets de règlements intérieurs de la base nautique et des tennis municipaux. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les enceintes et équipements sportifs, il est sans cesse nécessaire de rappeler au public les bons comportements à adopter durant les activités et les événements sportifs.

Dans ce contexte, il est devenu impératif de mettre en place pour chaque site sportif un règlement intérieur indispensable au bon fonctionnement des équipements recevant du public.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter, aux règles obligatoires de sécurité contre l'incendie et les mouvements de panique affichées dans les installations sportives, un règlement intérieur adapté pour le site des tennis municipaux et la base nautique.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER les règlements intérieurs du site des tennis municipaux et de la base nautique dont les projets sont joints en annexe ;

DÉCIDER de fixer la date d'effet des présents règlements au 1^{er} juin 2022 ;

RAPPORTER en son entier les règlements intérieurs précédents ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 66-2022 |
| OBJET : | Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | RESSOURCES HUMAINES |
| RAPPORTEUR : | Christian MARTIN |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité Social Territorial, à savoir :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux (CCAS / commune), et considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Vu la délibération concordante du CCAS,

Considérant que le constat des effectifs définit à 370 agents pour l'effectif de la commune et de 48 agents pour celui du CCAS,

Considérant que lorsque l'effectif est, supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST et le cas échéant de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 28 mars 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial** pour les agents de la Commune et du CCAS de Roquebrune Cap Martin. Il propose que **cette instance soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **4 représentants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Maire propose également au Conseil Municipal la **création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail** pour les agents de la commune et du CCAS de Roquebrune Cap Martin. Il propose que **cette formation soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **4 représentants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

DÉCIDER la création d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,

DIRE que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Roquebrune Cap Martin,

FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 siégeant au Comité Social Territorial,

ACTER la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique pour Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DÉCIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 67-2022 |
| OBJET : | Création d'un tarif pour les repas fournis aux travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | RESTAURATION |
| RAPPORTEUR : | Florence MAZZA |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de vente des repas fournis aux travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.

Pour rappel, par délibération n° 99-2016 du 1^{er} août 2016, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le tarif des repas (entrée, plat chaud, fromage et dessert) à 5 euros pour les agents de la Commune et du CCAS.

Dans le cadre de déplacements ou de formations, la Commune est amenée à accueillir des travailleurs extérieurs. Ces derniers bénéficient alors d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur.

Aussi, aujourd'hui, il est proposé d'agréments légèrement le menu proposé à ces travailleurs hors commune, sans entrer en concurrence avec les restaurateurs, et d'en fixer le prix à 7,50 euros.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER le tarif des repas à 7,50 euros pour les travailleurs hors commune bénéficiant d'un droit au remboursement de leurs frais de repas par leur employeur ;

DIRE que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2022 ;

DIRE que ces repas sont servis dans les lieux destinés à cet effet (cafétéria des Genêts, ...) ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 68-2022 |
| OBJET : | Réforme du stationnement – Évolution de la composition de la commission pour l'examen des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires). |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Christian MARTIN |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évolution de la composition de la Commission RAPO.

Pour rappel :

Par délibération 63-2017 en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement (FPS), ainsi que leurs tarifs, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération 92-2017 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de la Commission RAPO.

Afin de contester le forfait de post-stationnement (FPS) et avant de saisir le CCSP (centre du contentieux du stationnement payant), l'utilisateur doit déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Immeuble Les Genêts – Commission RAPO – 2, avenue Robert Bineau – 06190 Roquebrune Cap Martin.

Le Conseil Municipal avait décidé l'attribution de 3 sièges pour l'examen des RAPO. Pour chaque siège, 3 référents (1 titulaire et 2 suppléants) avaient été désignés nominativement parmi les agents municipaux. Le Conseil Municipal avait également désigné 5 élus référents (2 titulaires et 3 suppléants).

Aujourd'hui, afin de simplifier la procédure, il est proposé de :

1/ Maintenir à 3 le nombre de sièges à la Commission RAPO. Chaque siège sera occupé par un agent municipal faisant partie de chaque service suivant :

- 1- Direction (générale / ressources humaines) ;
- 2- Régie centrale ;
- 3- Finances.

Les sièges seront dorénavant non nominatifs.

2/ Porter à 1 le nombre d'élus référents et décider que celui-ci est l'adjoint au maire en charge du stationnement. Pour toute éventuelle difficulté rencontrée par la Commission lors de l'examen d'un RAPO, l'élus référent peut être sollicité. Dans ce cas, le dossier est transmis par courrier interne à l'élus référent qui statuera. Les éléments seront ensuite retransmis au secrétariat du responsable des ASVP afin de valider le dossier via le portail Internet de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui établira alors un nouvel avis rectificatif ou le maintien du Forfait Post Stationnement.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER de maintenir à 3 le nombre de sièges à la Commission RAPO, tel que défini ci-dessus ;

ACCEPTER de porter à 1 le nombre d'élus référents ;

DÉCIDER que l'élus référent est l'adjoint au maire en charge du stationnement ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 69-2022 |
| OBJET : | Convention d'occupation temporaire pour vélos à assistance électrique. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES |
| RAPPORTEUR : | Daniel BISO |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | Convention BIK'AIR |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec la société BIK'AIR SAS concernant l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, dans une perspective de développement des circulations douces.

Dans un souci d'offrir une alternative à la voiture, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite soutenir et promouvoir les modes de déplacement doux.

Dans ce cadre il apparaît opportun de permettre une plus large accessibilité à l'utilisation de vélos à assistance électrique.

Les objectifs poursuivis sont de réduire la part modale de la voiture et de désengorger les zones de stationnement.

La convention, d'une durée de six mois renouvelables, définit les modalités d'occupation temporaire du domaine public à titre expérimental.

La Commune de Roquebrune Cap Martin ne versera aucune participation financière à la société BIK'AIR. Celle-ci s'engage à appliquer les tarifs abordables convenus préalablement avec la Commune.

Compte tenu de la phase expérimentale de la convention pour ce service d'intérêt général au profit des Roquebrunois et des visiteurs, il est exclu d'appliquer toute redevance pour l'utilisation de l'espace public.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société BIK'AIR et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 70-2022 |
| OBJET : | Modification de la façade du restaurant le Solenzara. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | BÂTIMENT |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | — |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié à la modification de la façade du restaurant le Solenzara dont le bâtiment appartient à la Ville.

En raison de leurs grandes dimensions, d'une exposition au vent maximum et d'un usage plus soutenu que prévu, les baies en place dysfonctionnent et présentent un risque de dislocation.

Le remplacement des baies vitrées, face à la mer, est à prévoir ainsi que le complément de certains calfeutrements inopérants.

Les baies proposées disposeront d'une imposte fixe permettant de réduire la hauteur et donc la surface des baies ouvrantes.

La dépense est estimée à 40 000 € TTC.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié aux travaux de modification de façade du bien immobilier cité ci-dessus, ainsi que tout document utile à son exécution ;

DIRE que la dépense estimée est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 71-2022 |
| OBJET : | Permis de démolir sur la totalité des parcelles AH 11 et AH 12 situées à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les parcelles AH 11 et AH 12 situées à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a acquis les parcelles AH 11 et AH 12 à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue de la Plage afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école de la plage et du futur groupe scolaire, par la démolition de cette maison.

Cette nouvelle emprise permettra, à court terme, la poursuite du trottoir sur l'avenue de la Paix, un aménagement de stationnement paysagé et, à moyen terme, l'élargissement du pont rail (pont sous la voie SNCF) de l'avenue de la Plage.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir sur la totalité des parcelles.

DIRE que la dépense estimée est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

| | | |
|-----------------------------|----|-----------------------|
| Suffrages exprimés : | 32 | |
| Votes POUR : | 32 | Adoptée à l'unanimité |
| Votes CONTRE : | 0 | |
| ABSTENTION(S) | 0 | |



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 72-2022 |
| OBJET : | Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 mars 2022. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | 20220307_ConseilMunicipal_ProcesVerbal. |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 07 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du lundi 07 mars 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 mars 2022.



| | |
|-----------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION n° : | 73-2022 |
| OBJET : | Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

| N° et date de la Décision | Objet de la Décision |
|----------------------------------|---|
| 6/2022 Du 22/03/2022 | <p>Rétrocession par Monsieur Philippe PROVENZANI d'un columbarium 4 places au carré Q6-F7 du cimetière communal Saint-Pancrace.</p> <p>La rétrocession de la concession Q6-F7 du cimetière communal Saint Pancrace, qui avait été concédée par acte n° 3562 à Monsieur Philippe PROVENZANI, est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p> |

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



| | |
|-----------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION n° : | 74-2022 |
| OBJET : | Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres. |
| SÉANCE du : | LUNDI 30 MAI 2022 |
| SERVICE ÉMETTEUR : | COMMANDE PUBLIQUE |
| RAPPORTEUR : | Patrick CESARI |
| PIÈCE(S) JOINTE(S) : | – |

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

| N° et date de la Décision | Objet de la Décision |
|---|--|
| <p>5/2022 Du 02/03/2022</p> | <p>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°20 0014-04 EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020 ET PORTANT LOCATION-ENTRETIEN ET FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EPI POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LE CCAS – LOT 4 : équipements de protection individuelle</p> <p>Conclusion d'un avenant n°1 avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie – ZI secteur C – BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p> <p>Il est ajouté au bordereau de prix unitaires les prix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix n°443 : Casque de chantier blanc avec jugulaire – référence n°01007456 – prix unitaire : 86.40€ HT • Prix n°444 : Casquette anti-heurt – référence n°01002369 – prix unitaire : 9.70 € HT • Prix n°445 : Demi-masque silicone raccord baïonnette – référence n°01038415 – prix unitaire : 17.22 € HT • Prix n°446 : Paire de filtres – référence n°01029828 – prix unitaire : 16.51 € HT <p>Le montant maximum du marché demeure inchangé.</p> |

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 30 mai 2022,



LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**